

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 25 Septembre 2020

L'an deux mil vingt, le 25 Septembre 2020 à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire. Willy AUTHESSERRE

Présents (16) : M. Pujol, C. Villain, A.Pinaud-Verdier, T.Passera, Y. Drezen, W.Authesserre, C.Barthès, D.Gaspar, G. Estaves, P. Labit, F. Bonifasse, V. Prouteau, S. Charlotte, F. Larroque, A. Rivera, M. Sellier

Absents excusés (3) : V. Deloze, J. Journet, P. Porte

Absents (0) :

Procurations (3) : V. Deloze a donné procuration à G. Estaves, J. Journet a donné procuration à A. Rivera, P. Porte a donné procuration à F. Bonifasse

Est nommée secrétaire de séance : Y. Drezen

Est nommée secrétaire auxiliaire : M. de Clédât.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h32.*

*Il n'y a pas de remarques concernant le PV de la séance du 23 Juillet 2020, le PV est validé puis signé par les conseillers.*

## I. DECISIONS

### **20200901 OBJET : PROPOSITION DE CANDIDATS AU POSTE DE COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

*Monsieur le Maire explique que la délibération du 30 juillet 2020 du conseil communautaire de la CCGSTG précise le rôle de cette commission, elle intervient en matière de fiscalité locale concernant les locaux commerciaux Elle désigne les locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers en lieu et place des commissions communales des impôts directs. Elle donne un avis sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et bien divers proposés par l'administration fiscale*

*La commission intercommunale des impôts directs (CIID) est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels. Son rôle est consultatif.*

Par délibération n°2020.07.30-136 en date du 30 Juillet 2020, le Conseil communautaire a créé une commission intercommunale des impôts directs.

Cette commission est composée de 11 membres :

- Le président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un vice-président délégué)
- 10 commissaires

L'article 1650 A-1 du code général des impôts (CGI) disposent que les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- Avoir 18 ans au moins ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour

l'exécution des travaux confiés à la commission ;

- Être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Une autre condition est prévue au 2<sup>ème</sup> alinea de l'article 1650-2 du CGI : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

Cependant, les articles 1732(b) et 1753 du CGI prévoient que, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commissions les personnes :

- Qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ;
- Ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue par l'article L.74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Ces derniers contrôles seront réalisés par la direction régionale / départementale des finances publiques.

La loi de finances de 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

L'article 1650 A-2 du CGI dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Par courrier du 7 Août 2020, la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne a demandé à chaque commune membre de désigner un candidat titulaire et un candidat suppléant.

Monsieur le Maire propose de désigner

- Monsieur Pascal WATTEAU, membre titulaire
- Madame Annie ROBERT, membre suppléant.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de proposer :**

- Titulaire : WATTEAU Pascal, né le 10 Novembre 1967 à Bayonne, domicilié 690 Grand Rue à Orgueil (82370)
- Suppléant : ROBERT Annie, née le 26 Décembre 1963 à Moissac, domiciliée 99 Clos des Chênes à Orgueil (82370).

*M. le Maire précise que les précédents candidats n'ayant pas souhaité renouveler leurs candidatures il a dû s'adresser à de nouvelles personnes. Il a contacté Mme Robert qu'il remercie d'avoir accepté.*

*Yann Drezen précise qu'il a pris attache de Monsieur Constans afin d'avoir plus d'informations sur le rôle de cette commission et de ses membres. Il informe avoir contacté Monsieur Watteau et précise que son rôle, s'il est choisi, sera notamment d'informer la commission des services et commerces dans la Commune comme par exemple l'ouverture de l'Ostal Del Cedre et la fermeture de l'atelier Potentiel.*

## **20200902 OBJET : RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) SUITE AUX ELECTIONS MUNICIPALES DE 2020**

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'article L 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.) prévoit que dans chaque commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs

(C.C.I.D.) composée du Maire ou de l'adjoint délégué. Pour les Communes de moins de 2000 habitants, la Commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Ces six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

L'article sus visé prescrit les conditions pour être commissaires : les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Monsieur le Maire propose aux conseillers, pour siéger à la CCID en qualité de commissaires :

**TITULAIRES :**

- BARRES Jean-Pierre (retraité - Rte de la Thomaze)
- NEGRE José (retraité - Rte de la Thomaze / chasseur)
- VIVES Gilles (Agriculteur - ch du Roudié)
- DEVAY Bernard (extérieur)
- DAIGUSON Karine (coiffeuse - Clos des Chênes)
- AGUILAR Isabelle (rte de Planques)
- PETIT Laurent (artisan - ch de Ronde)
- ESTAVES Gérard (route de la Thomaze)
- COSTAPERARIA André (retraité - impasse du Chalet)
- POZANSKI Fabrice (salarié - rte de la Thomaze)
- ESCALETTE Christine (Agriculteur - rte de Fronton)
- ONCINS Sandrine (Sophrologue - rte du stade)

**SUPPLEANTS :**

- VANZETTO Michel (agriculteur - ch de Vigne Grande)
- DELPORTE Bernard (retraité - rte de Montauban)
- GAY Henri (maçon - rte du Vigné)
- POUJOL Serge (retraité - rte du Vigné Rodoul)
- VANZETTO Laure (infirmière - Rte de Planques)
- BAYLES Jean-Marc (entrepreneur BTP - rte de Campsas)
- LLORENS Jean-Jacques (agriculteur - route de Campsas)
- BOUZIGUES Bernard (salarié - Grand Rue)
- TREGAN Gérard (rte de Planques)
- FERCHAUD Florence (pédopsychiatre - ch du Résimat)
- GRATTON Liliane (agent immobilier - rte de Planques)

- MONCAMP Yvonne (extérieur - habite Reyniès)

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :**  
**ACCEPTER** les noms proposés par Monsieur le Maire

**20200903 OBJET : RENOUELEMENT DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

*Monsieur le Maire informe que cette commission a deux missions :*

*1- s'assurer de la régularité des listes électorales au moins une fois par an et avant chaque scrutin (entre le 24ème et le 21ème jour précédant le scrutin). Elle exerce un contrôle a posteriori des inscriptions et des radiations validées par le maire, compétent pour y procéder. Dans ce cadre elle peut réformer les décisions du maire et procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit*

*2- et statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire. En effet à tout moment, la commission de contrôle peut être saisie par un électeur qui conteste la décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire en lui présentant un recours administratif préalable obligatoire (RAPO).*

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'à la suite des élections municipales de 2020, la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales doit être renouvelée.

Dans les Communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission de contrôle est composée :

- De 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
- De 2 conseillers municipaux appartenant à la 2<sup>ème</sup> liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a reçu l'assentiment des membres proposés et soumet à l'approbation du conseil les membres suivants :

- pour la liste majoritaire : Dominique Gaspar, Pierrick Porte et Virginie Prouteau
- Pour la liste minoritaire : Antonella Rivera et Marine Sellier

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**  
**ACCEPTER** les noms proposés par Monsieur le Maire

**20200904 OBJET : CHOIX DU BUREAU D'ETUDES POUR LE DIAGNOSTIC DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

*Monsieur le Maire donne la parole à l'adjoint en charge du dossier, Marc Pujol. Celui-ci rappelle que suite à la consultation, deux bureaux d'études ont répondu. Madame Nacef, de Tarn et Garonne Conseils*

*Collectivités assiste la Commune sur ce dossier. Le diagnostic va pouvoir être lancé. Monsieur Pujol rappelle que ce diagnostic est effectué à la demande de la DDT qui a constaté trop d'eaux parasites et qu'il faut en trouver l'origine. Cette étude devrait durer près d'un an afin d'étudier le comportement des eaux en nappe haute et nappe basse.*

*Après le diagnostic, il faudra effectuer les travaux. L'Agence de l'Eau subventionne le diagnostic à hauteur de 50% mais ne finance pas les travaux.*

*Monsieur le Maire précise que ce n'est pas un simple état des lieux car il est attendu aussi des préconisations.*

*M Pujol ajoute que le risque de ne pas faire les travaux est de perdre les aides épuratoires.*

*Concernant les offres, Monsieur le Maire constate l'important écart de 10 000 €. M Pujol ajoute que techniquement le rapport d'Aqualis, le candidat à l'offre la moins onéreuse, est pertinent et convainquant.*

*Madame Nacef connaissait les sociétés à qui ont été envoyées les pièces, ces sociétés sont reconnues et identifiées dans la liste proposée par les services de la DDT.*

VU la délibération du Conseil Municipal N° 20200206 du 27 février 2020, autorisant le lancement de la consultation pour le choix d'un bureau d'études pour le diagnostic du réseau d'assainissement des eaux usées

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de diagnostic, il concerne le réseau gravitaire et porte sur :

- L'état du réseau
- L'évaluation des rejets directs dans le milieu naturel par temps sec et temps de pluie
- L'évaluation des charges brutes et des flux de substances polluantes et leur variation
- Le taux de collecte hydraulique et organique
- Les conditions dans lesquelles le système d'assainissement peut être modifié ou remis en état
- Une évaluation des coûts et l'échéancier des travaux.

Aussi, à l'issue des consultations organisées en procédure adaptée en application de l'article R 2123-1 du code de la commande publique, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des conclusions de l'analyse ci-après.

Date d'envoi de la consultation : 8/07/2020

Date limite de réception des candidatures et des offres : 14/08/2020 00H

Nombre bureaux d'études consultés : 4

Date d'ouverture des candidatures et des offres : 14/08/2020

Offre hors délai : 0

<b>ENTREPRISES CANDIDATES</b>	<b>Montant des offres €HT</b>
ARTELIA (31200 Toulouse)	24 950 €
EES AQUALIS (mandataire) (33700 MERIGNAC) Cotraitant ETEN ENVIRONNEMENT	14 964 €

L'Assistance technique (TGCC) propose de **retenir l'offre économiquement la plus avantageuse** du groupement EES AQUALIS/ ETEN pour un montant de **14 964 € HT**.

L'ensemble des frais d'étude fait l'objet d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50%.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner EES AQUALIS/ ETEN comme bureau d'études selon les prix unitaires et forfaitaires indiqués dans le devis, pour un montant qui pourrait s'élever à 14 964 € HT.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :**

**Désigner** le bureau EES AQUALIS/ETEN comme bureau d'études ;

**Solliciter** l'Agence de l'eau Adour Garonne pour l'octroi d'une subvention au taux le plus élevé possible ainsi que l'autorisation de démarrer de manière anticipée cette étude ;

**Autoriser** Monsieur le Maire, à signer le contrat correspondant.

### **20200905 OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

*Monsieur le Maire explique aux conseillers le rôle de cette commission. Il précise que l'évaluation des charges permet de fixer des attributions de compensation (AC) qui ont pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.*

*Il précise que lorsqu'ils ont adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), les EPCI perçoivent :*

- la cotisation foncière des entreprises en intégralité ;
- la totalité de la part de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) revenant au bloc communal (26,5%) ;
- la totalité des fractions d'IFER revenant au bloc communal ;
- la TASCOM en intégralité (taxe sur les surfaces commerciales)
- la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non-bâties ;
- des taux additionnels à la taxe d'habitation et aux taxes foncières.

*À travers l'attribution de compensation, l'EPCI a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune*

*C'est ce que calcul la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).*

*Les charges transférées correspondent donc à l'ensemble des charges relatives aux compétences transférées entre communes et EPCI*

*M. le Maire informe l'assemblée que pour 2019 la commune a perçu 45 086€ d'Attributions de Compensations.*

VU le code général des impôts, notamment de l'article 1609 nonies C ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-33 ;

VU la délibération de la CCGSTG n° 2020.09.10-140 en date du 10 septembre 2020 ;

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), prévue par la loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, est chargée de procéder à l'évaluation des charges lors du transfert d'une compétence, et d'adopter un rapport d'évaluation des charges transférées qui devra ensuite être approuvé par chaque commune sous la forme d'une délibération.

Cette commission est composée de 27 membres :

- La Présidente de la Communauté de Communes
- Le Vice-Président en charge des finances
- 1 représentant titulaire par commune
- 1 représentant suppléant par commune

Les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux désignés par leur Conseil Municipal.

Considérant que la Commune d'Orgueil doit procéder à la désignation de ses représentants, suite au renouvellement du conseil municipal du 27 Mai 2020 ;

Monsieur le Maire propose :

- Thierry PASSERA comme titulaire,
- Willy AUTHESSERRE comme suppléant

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

**Nommer** Monsieur Thierry PASSERA, membre titulaire de la CLECT et Monsieur le Maire, Willy AUTHESSERRE, membre suppléant.

*M. le Maire précise que T. Passera était déjà le représentant de la commune à la précédente CLECT et qu'il lui semble pertinent qu'il poursuive, ce qu'a accepté M. Passera.*

*Yann Drezen interroge le maire pour savoir si les cotisations d'un nouveau commerce installé à Orgueil vont à l'EPCI, ce à quoi Monsieur le Maire lui répond que oui dans le principe mais que les attributions ne sont pas réévaluées chaque année, et qu'il faut une révision des attributions de compensation. La cotisation foncière des entreprises est touchée avec un an de décalage.*

### **20200906 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION – REHABILITATION D'UNE PARTIE DE L'ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE D'ORGUEIL**

*Monsieur le Maire explique qu'avec les adjoints ils ont passé une partie de l'été à prendre attache auprès de nombreux élus (sénateurs, conseillers départementaux et régionaux...) pour chercher des aides afin de financer les travaux de réparation de l'école. Le 26 Août, il a rencontré avec Catherine Villain et Yann Drezen le secrétaire général de la Préfecture, Monsieur Moulard, pour expliquer la situation de l'école ainsi que les projets pour la commune.*

*Il explique que la DETR pourra intervenir à hauteur de 50% des montants HT avec une majoration de 15% à partir du moment où les prix sont majorés en raison de la crise sanitaire de la Covid19. Il informe que suite à ses échanges avec les conseillers départementaux il a pu rencontrer très récemment le service*

des subventions du Conseil départemental (CD) et qu'il a obtenu un aval pour un complément de la DETR par le Conseil Départemental à hauteur de 15% pour arriver aux 80% maximum auquel la Commune peut prétendre.

Le CD 82 a assuré que si la Commune n'avait pas les 15% supplémentaires de DETR, il subventionnerait jusqu'à 24%.

Monsieur le Maire remercie Madame de Clédat pour son investissement dans ces dossiers et explique que le dossier de demande de DETR doit être rendu au plus tard le 30 septembre ce qui explique également le report de la date du Conseil Municipal. Monsieur le Maire ajoute que les propositions des financeurs et le chiffrage ne sont arrivés que récemment.

Catherine Villain ajoute qu'il faudrait également envoyer les plans du bureau d'études B11 aux services de la Préfecture dans le dossier de DETR. Monsieur le Maire apprécie la proposition et ajoute que la Commune attendra le retour de la DETR pour lancer les travaux.

Antonella Rivera ajoute que lors de la 2<sup>ème</sup> commission de DETR, les réponses sont rapides.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a essayé d'aller vers le financement à 100% visé par le plan de relance, mais seuls des petits projets sont concernés et l'école n'est pas éligible.

Le sénateur participant à la Commission DETR, M. le Maire l'a informé personnellement de la situation pour obtenir son appui.

C Villain informe que les services de la Préfecture ont été très à l'écoute de la difficulté de la Commune sur ce dossier et Monsieur le Maire ajoute que cette réunion fut l'occasion de parler des autres projets de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le dossier de réhabilitation d'une partie de l'école maternelle et élémentaire de la Commune, construite en 2001.

Le 6 Décembre 2019, un arrêté de péril ordinaire a été pris par Madame VILLAIN, Maire de la Commune à l'époque, suite à l'apparition de désordres structurels présentant des dangers graves pour la sécurité publique et particulièrement pour les personnels et les enfants fréquentant l'école : fissures, chutes de plaques du plafond décoratif, écrasement des baies vitrées, mouvements au niveau des murs et de la charpente etc...

La Commune a donc fermé depuis ce jour-là l'accès à cette partie du bâtiment soit deux classes de maternelles, le dortoir et les sanitaires attenants au dortoir et les différentes annexes (211 m<sup>2</sup> environ), l'accès à la terrasse est également fermé.

Outre le traumatisme pour les enfants qui ont vu leurs classes fermées, c'est l'organisation globale des services scolaires, péri et extra scolaires qui est impactée depuis, par la redistribution des locaux.

La Commune a fait installer en urgence au moment des fêtes de fin d'année trois modules de 15 m<sup>2</sup> et 4 modules de 23 m<sup>2</sup>, soit une surface de près de 140 m<sup>2</sup>, pour pallier la fermeture des locaux et permettre aux 204 élèves, aux 8 enseignantes et aux 19 agents de travailler dans les meilleures conditions possibles. L'avis favorable de la commission de sécurité a été donné le 09 janvier 2020.

Le coût d'installation de ces modules provisoires s'élève à près de 20 000 € sans compter les frais mensuels de location (1450 €) et les frais de raccordement 12 600 € (courant fort, alarme incendie, alarme silencieuse, alarme intrusion, gestion des entrées).

Afin de déterminer les causes de ce sinistre et de chiffrer le plus rapidement et précisément possible les travaux de réhabilitation de cette partie de l'école, la commune a demandé dès le mois de janvier 2020 une étude de sols comparative à celle faite en 2001 (ent. Fondasol), une étude de structure par une entreprise

spécialisée (BPi), et un chiffrage précis des travaux à réaliser par Mme Mélanie Chilie architecte (B11 architecture).

L'ensemble de ces études a permis de conclure que les désordres sont imputables à un tassement des sols d'assise par perte de portance (fort cumul de pluies en octobre/ novembre 2019 après un été et un mois de septembre très sec).

Les solutions de confortement envisagées sont l'approfondissement de l'assise des fondations et la limitation de l'humidification des sols par reprise des fondations par des plots et des micro-pieux d'une profondeur d'au moins 12 mètres. Les travaux de réparation de la toiture seront également menés au-dessus des classes de maternelles et du dortoir. Le remplacement de l'ensemble des menuiseries et les travaux intérieurs sont également prévus. La réalisation de trottoirs béton en pied de façade est prévue afin de minimiser les variations hydriques des sols.

Une demande de classement en catastrophe naturelle (sécheresse / réhydratation) a été faite auprès des services de l'Etat le 2 Mars 2020. Suite à la réunion de la Commission le 30 Juin 2020 et à l'arrêté interministériel du 7 Juillet 2020, la Commune n'a pas été reconnue en situation de catastrophe naturelle.

L'ensemble des dépenses pour des études, la mise en sécurité et la location de bâtiments modulaires pour palier la fermeture des locaux s'élève d'ores et déjà à plus de 55 000 €.

L'enveloppe des travaux, tenant compte de la mise en place du protocole Covid19, est de 218 200.00 € HT à laquelle s'ajoutent les frais de diagnostics et les frais de l'architecte, soit un montant total de 251 408.00 € HT.

**Tableau récapitulatif des travaux :**

	Montant HT
<b>01 GROS ŒUVRE</b>	
Travaux de gros œuvre	101 100.00 €
Protocole sanitaire lié à la Covid19	8 000.00 €
<b>Sous-total</b>	<b>109 100.00 €</b>
<b>02 CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE</b>	
Travaux de charpente, zinguerie, couverture	36 100.00 €
Protocole sanitaire lié à la Covid19	4 000.00 €
<b>Sous-total</b>	<b>40 100.00 €</b>
<b>03 TRAVAUX INTERIEURS</b>	
Interventions intérieures	59 000.00 €
Protocole sanitaire lié à la Covid19	10 000.00 €
<b>Sous-total</b>	<b>69 000.00 €</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>218 200.00 €</b>
<b>TVA 20%</b>	<b>43 640.00 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>261 840.00 €</b>

Monsieur le Maire explique aux conseillers que les finances communales ne pourront supporter à elles seules le coût des réparations et de surcroît cette année compte tenu des frais liés à la crise sanitaire (équipements individuels de protection, désinfectant, exonérations des loyers des commerçants, primes Covid accordées aux agents, perte de recettes périscolaires...).

Pour répondre à l'urgence de redonner aux enfants, aux personnels et aux équipes enseignantes des conditions de vie et de travail optimales, Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a contacté les partenaires publics afin de les sensibiliser à la situation de la Commune et d'essayer de trouver des partenaires financiers.

Aussi Monsieur Le Maire propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès des services de l'Etat et du Conseil Départemental.

### Plan de financement proposé :

ORGANISMES	APPELLATION	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	TAUX DDE	MONTANT DDE	ETAT DE LA DDE
DEPARTEMENT	REHABILITATION ET CREATION DE BATIMENTS	251 408	15 %	37 711,20 €	SOLLICITEE
ETAT	DETR dans le cadre du PETR Garonne Quercy Gascogne	251 408	65 %	163 415,20 €	SOLLICITEE
TOTAL SUBVENTIONS			80%	201 126,40 €	
AUTOFINANCEMENT				50 281,60 €	
COÛT PREVISIONNEL HT				251 408,00 €	

Coût prévisionnel HT	SAS BPI - travaux	218 200,00 €
	SAS BPI - diagnostic	650,00 €
	B11 Architecture	26 184,00 €
	FONDASOL - diagnostic géotechnique	4 324,00 €
	IZC - inspection caméra	250,00 €
	ETC - travaux sécurisation	1 800,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>251 408,00 €</b>

### Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuvent** le coût de l'opération
- **Autorisent** le Maire à solliciter des subventions aux taux le plus élevé possible auprès des financeurs
- **Autorisent** le Maire à signer tous documents en conséquence des présentes.

### 20200907 OBJET : DELEGATIONS CONSENTIES A MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - PRECISIONS DEMANDEES PAR LA PREFECTURE

Monsieur le Maire informe le Conseil que les services de la Préfecture ont sollicité une précision concernant la délibération relative aux délégations consenties au Maire et précise que la mention « dans les limites fixées par le Conseil » a été maintenue écrite. Il demande aux conseillers de le laisser agir au nom de la Commune sans limite, comme il a pu le faire par exemple lors des derniers dépôts de plainte. Cela évite de devoir convoquer le conseil à chaque fois.

Sabrina Charlotte demande les motifs des dernières plaintes déposées.

Monsieur le Maire explique qu'il s'est rendu 3 fois à la Gendarmerie depuis le début du mandat :

- Concernant le Presbytère car on lui avait signalé une suspicion d'effraction, il s'est avéré qu'il n'en était rien.
- Suite à la soirée du cinéma en plein air lorsqu'un véhicule a cassé une jardinière et une vitre de la salle des fêtes a été brisée.
- Pour dénoncer le dépôt sauvage dans le bois de Madame Escalette retrouvé par les chasseurs. Monsieur le Maire remercie d'ailleurs les chasseurs qui ont tout nettoyé et déblayé avec l'aide de

*Patrick Viatgé via la benne du service technique. Il espère que cette enquête aboutira car se refuse à l'impunité de tels agissements.*

*Monsieur le Maire s'engage à informer systématiquement les conseillers pour toute plainte déposée.*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrôle de légalité a demandé une précision relativement à la délibération du Conseil Municipal du 4 Juin 2020 N° 20200601 dans un courrier daté du 4 aout 2020.

L'article visé par le contrôle de légalité est l'article 16.

Monsieur le Maire propose aux conseillers que la délégation soit la suivante pour faciliter la bonne administration communale :

16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

**Les membres du conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**ACCEPTENT** la proposition ci-dessus

**AUTORISENT** le Maire à signer tous les documents en conséquence des présentes.

**20200908 OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

*Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'une ATSEM part à la retraite à la fin de l'année. Elle est en CDI. Cette création d'emploi permettra de proposer son poste à la mobilité interne car certains agents bénéficient de formations et de diplômes tel que le CAP petite enfance permettant de prétendre à ce poste.*

*Il s'agit d'un poste à 30 heures annualisées. Monsieur le maire rappelle le principe de l'annualisation en expliquant que ces agents effectuent plus d'heures par semaine mais bénéficient de toutes les vacances scolaires. Il ajoute que l'intérêt de prendre cette décision maintenant est de permettre le tuilage.*

**VU** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97 et les articles 3 I 1°, 3 I 2°) ;

**VU** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**CONSIDERANT** qu'aux termes des articles 34 et 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant(s) à l'emploi créé ;

**CONSIDERANT** qu'en raison de l'augmentation de la population et des besoins de service au sein du service scolaire et périscolaire de la mairie, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet.

Monsieur Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 01 janvier 2021 pour 12 mois maximum ;

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint technique	Service scolaire et périscolaire – agent polyvalent	30 H

L'agent devra justifier de conditions d'expérience professionnelle dans le domaine visé.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération majoré de 327.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 20200205 du 27 février 2020 sera appliqué.

**Les membres du conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**ACCEPTENT** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

**MODIFIE** le tableau des emplois ;

**CHARGENT** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

**DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2021 de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

**202009011 OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

*Monsieur le Maire précise aux conseillers que pour tout mouvement sur un emploi permanent ou non, il faut mettre à jour le tableau des effectifs. Et que cette modification fait suite à la décision précédente.*

**VU** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Monsieur Le Maire expose qu'il appartient au conseil municipal, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer **les effectifs des emplois permanents** nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et propose d'établir le tableau des effectifs comme suit :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emplois	Nombre d'heures	Emplois pourvus	A compter du
Technique	Agent de maîtrise cat C	1 TIT	30	1	01/09/2019

Technique	Agent de maîtrise cat C	1 TIT	30	1	01/09/2019
Technique	Adjoint technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe cat C		35	0	01/08/2020
Technique	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe cat C	1 TIT	35	1	0
Technique	Adjoint technique cat C	1 CDI	30	1	
		1 TIT	35	1	01/01/2020
		1 TIT	26	1	01/01/2020
		1 TIT	35	1	01/08/2020
		-	30	0	
Technique	Adjoint technique cat C	1 TIT	35	1	01/09/2019
APS	Educateur APS Principal 1 <sup>ère</sup> classe cat B	1 TIT	35	1	
Administratif	Attaché cat A	1 NON TIT	35	1	01/09/2019
Administratif	Adjoint Admin Principal 1 <sup>ère</sup> classe cat C	1 TIT	35	1	
Administratif	Adjoint Admin cat C	1 TIT	35	1	
		1 TIT	35	1	01/01/2020
<b>TOTAL</b>				<b>13/15</b>	

### Effectifs non permanents

Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emplois	Nombre d'heures	Emplois pourvus	A compter du
Technique	Adjoint technique cat C	1 CDD	35	1	25/08/2020
Technique	Adjoint technique cat C	1 CDD	25	1	25/08/2020
Technique	Adjoint technique cat C	1 CDD	27	1	25/08/2020
Technique	Adjoint technique cat C	1 CDD	28	1	25/08/2020
Technique	Adjoint technique cat C	1 CDD	30	1	01/01/2021
Technique	Adjoint technique cat C	1 CDD	28	1	FIN 31/07/20
<b>TOTAL</b>				<b>6/6</b>	

### Les membres du conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

**ACCEPTENT** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

**DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et au paiement des charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

*C Villain interroge le maire sur le recrutement des PEC. Il répond que pour ceux de l'école l'information sera apportée par Mme Pinaud-Verdier lors du point rentrée scolaire prévu dans les questions diverses et laisse la parole à M Pujol concernant les PEC du service technique.*

*M Pujol explique qu'un emploi PEC est pourvu et que le second l'était aussi, cependant la personne ne s'est pas présentée le jour de sa prise de poste. Monsieur le Maire regrette fortement que ce candidat n'ait pas prévenu et qu'il avait même choisi tous ses équipements de protection individuelle.*

*M Pujol ajoute qu'avec M. Viatgé ils ont fait passer de nouveaux entretiens en début de semaine et que celui qui avait été retenu n'est finalement plus éligible aux contrats PEC suite à une erreur d'orientation par le Conseil Départemental.*

*Monsieur le Maire informe le Conseil que c'est Monsieur Soupart Alexandre, domicilié à Orgueil, qui a intégré l'équipe. Il loue son implication et ses compétences ainsi que sa parfaite intégration.*

### **20200910 : DELIBERATION PORTANT CREATION DE 3 EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS**

*Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que M de Clédat a été désignée coordinatrice de l'organisation du recensement devant se dérouler du 21 janvier au 21 février 2020. L'INSEE préconise le recrutement de 3 agents recenseurs.*

*Y Drezen demande qui les choisit, Monsieur le Maire est favorable à le proposer à des agents communaux qui ne sont pas à temps plein.*

*A Rivera ajoute qu'il faut qu'ils soient motivés car ils tombent souvent sur des portes fermées, des personnes qui ne répondent pas...*

*C Villain demande si les conseillers peuvent proposer des noms. M. le Maire accepte la proposition*

*S Charlotte propose de le diffuser sur facebook, Monsieur le Maire lui explique que la Commune a une bonne visibilité sur le facebook et qu'il sera peut-être difficile de choisir s'il y a beaucoup de candidats.*

*A Rivera ajoute que les 2 premières semaines, il faut avoir fait au moins 60% des foyers.*

*Monsieur le Maire ajoute que la charge de travail des agents de l'école est importante, Y Drezen pense qu'A Soupart sera peut-être intéressé.*

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2,

**VU** la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**VU** le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

**VU** l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**VU** l'arrêté ministériel du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population.

**Considérant** les préconisations de l'INSEE en termes d'effectifs d'agents recenseurs ;

Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de créer 3 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2021. Pour ce faire, il propose de créer 3 emplois temporaires à temps complet d'agent recenseur du 21 janvier 2021 au 20 février 2021 en incluant la période de formation et la tournée de reconnaissance.

Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur nommé par arrêté, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

Les agents recrutés seront employés pour une durée de travail forfaitaire de 151.67 heures et rémunérés sur la base de l'indice brut 327.

L'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement seront inscrites au BP 2021 ainsi que la dotation forfaitaire de recensement en recettes. La dotation pour la collecte 2021 sera calculée en fonction des populations légales en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020, du nombre de logements publié sur le site insee.fr en juillet 2020 et d'un taux de réponse internet fixé par arrêté, ce montant sera connu au plus tard en Octobre 2020.

**Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**ACCEPTENT** les propositions ci-dessus ;

**CHARGENT** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement et la désignation des agents, et signer les arrêtés ;

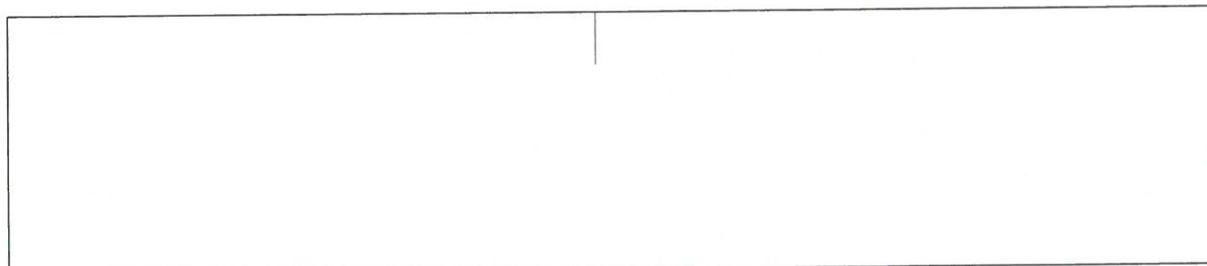
**DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés ou désignés seront inscrits au budget 2021 de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

**20200912 : OBJET : DECISION MODIFICATIVE N ° 1 BUDGET 2020 COMMUNE :**

*Monsieur le Maire explique que l'antenne SFR n'a pas été payée en 2019 car le titre émis auprès d'SFR doit l'être auprès de la société Hivory. Il convient donc d'annuler le titre émis pour SFR en 2019 et de l'émettre en 2020. Pour annuler un titre sur un exercice antérieur, il faut émettre un mandat au 673. Les crédits étant insuffisants sur ce compte, il faut verser les 2 500€ depuis le 023. Il faut donc rééquilibrer en investissement au 021 en recettes et en dépenses.*

Monsieur le Maire explique que, suite à une erreur d'affectation de tiers, un titre émis sur l'exercice 2019 doit être annulé et réémis en 2020. Les crédits étant insuffisants au chapitre 67 compte 673 (titres annulés sur exercice antérieur), il convient de faire une décision modificative. Il est donc nécessaire d'effectuer les modifications suivantes sur le budget commune 2020 :

Désignation	Diminution crédits / Augmentation crédits	
	ouverts	ouverts
D 673-67		2 500.00 €
D023		-2 500 .00 €
R 021		-2 500.00 €
D 21318 -21		-2 500.00 €



**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :**

**ACCEPTE** les propositions ci-dessus ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet de l'année 2020.

*A Rivera fait remarquer que la délibération 9 n'a pas été traitée, Monsieur le Maire lui rappelle qu'il a retiré le projet en en a informé l'ensemble des conseillers.*

## **II. QUESTIONS DIVERSES**

### **1. La question de la gestion des encombrants sur la Commune**

*Monsieur le Maire sollicite Virginie Prouteau pour une présentation de son travail qui concerne une proposition d'un nouveau service à la population.*

*V. Prouteau explique avoir contacté Emmaüs de Lavilledieu du Temple pour la mise en place d'un service de collecte des encombrants en porte à porte à Orgueil. Ils se déplaceraient au domicile des habitants selon une fréquence à définir. Elle précise que cette collecte n'est pas une déchetterie car ne sont pas acceptés les déchets verts, les gravats, bouteilles de gaz... Sont repris les vieux meubles, l'électroménager, les vêtements, la vaisselle...*

*V. Prouteau présente le fonctionnement envisagé : les administrés s'inscriraient à la mairie en laissant leurs coordonnées et en précisant ce qu'ils ont à jeter afin d'estimer le volume du camion à mobiliser. Une réservation au moins 48h à l'avance est nécessaire ;*

*Emmaüs demande que les personnes soient présentes lors de l'enlèvement. Le jour de la semaine envisagée est le samedi. V Prouteau précise.*

*Monsieur le Maire précise que c'est une sollicitation récurrente faite par les habitants aux élus, c'est aussi une action solidaire et sociale de le proposer avec Emmaüs, qui mettent en place des chantiers d'insertion ; il sollicite l'avis du Conseil à ce sujet.*

*V Prouteau ajoute que ça ne coûte rien à la Commune, si ce n'est, précise W Authesserre, un petit travail supplémentaire pour la secrétaire à l'accueil de la Mairie.*

*C Barthes demande si la fréquence de passage est organisée à la demande : V Prouteau lui répond que c'est à la Commune de le définir : 1/mois, 1/trimestre...*

*Monsieur le Maire propose que soient définies des dates afin que les administrés s'inscrivent, Emmaüs pourra alors adapter le volume des camions.*

*S Charlotte ajoute que les habitants de Relance lui avait fait remonter cette demande également.*

*T Passera complète en précisant qu'il faut tester cette méthode pour étudier la limite entre le jetable et le recyclable, Monsieur le Maire ajoute qu'Emmaüs a une liste précise des objets qu'ils ne récupèrent pas.*

*V Prouteau précise qu'à Labastide Saint Pierre la collecte se déroule toutes les semaines.*

*M Pujol fait remarquer que la demande risque d'être importante au début et qu'elle devrait se stabiliser et*

que la préinscription en mairie permet d'orienter les gens.

Y Drezen demande si ce sujet est discuté au sein de l'EPCI ; C Villain lui répond que les conseillers communautaires parlent de recyclerie avec la nouvelle déchetterie et W Authesserre ajoute que la recyclerie c'est un apport volontaire dont le but est de donner une nouvelle vie aux objets.

V Prouteau précise que le système pourrait être opérationnel dès le mois de novembre et conclue en précisant que les vêtements doivent être mis dans des sacs de 100l.

Face à l'unanimité des avis favorables, Monsieur le Maire mandate Mme Prouteau pour poursuivre ses démarches auprès d'Emmaüs pour mettre en place ce nouveau service à Orgueil.

## **2. Bilan de la rentrée scolaire**

A Pinaud Verdier informe le conseil que de nouvelles élections ont eu lieu au sein de l'association YakaJouer suite à la démission de la Présidente et du Vice-président. Elle annonce la présidence de Miguel Pillaud et la vice-présidence de Stéphanie Maffre.

Elle poursuit avec le dossier des travaux des sanitaires de la cour élémentaire de l'école qui ont été finalisés cet été ; les travaux se sont parfaitement déroulés. Il ne reste que la reprise de l'enrobé qui aura lieu pendant les vacances de Toussaint. L'enveloppe de travaux s'élève à plus de 45 000 € prise en charge par l'assurance.

Elle poursuit avec la rentrée scolaire qui a eu lieu le 1<sup>er</sup> septembre. Il a été mis en place un protocole sanitaire permettant d'éviter le brassage des enfants en organisant 3 entrées distinctes aux 3 portails.

Monsieur le Maire ajoute que le protocole n'interdisait pas le brassage et était sujet à interprétations. En collaboration avec la directrice, il a été mis en place une organisation permettant de limiter ce brassage des élèves et dans un objectif de continuité les services périscolaires ont mis en place la même organisation pour les enfants et les personnels.

A Pinaud Verdier ajoute que les classes fonctionnent par deux, les enfants restant avec leur classe dans la cour, à la restauration scolaire et ce afin d'éviter le brassage.

Monsieur le Maire précise le principe du brassage qui permet d'identifier les cas contacts en cas d'enfant ou de personnel testés positifs à la Covid-19.

A Pinaud Verdier rappelle aux conseillers qu'une enseignante a été testée positive 3 jours après la rentrée, avec le non brassage seule sa classe a été fermée. 6 autres enseignantes ont été mises à l'isolement préventif et remplacées dans la foulée car elles avaient déjeuné ensemble. Monsieur le Maire ajoute que l'inspectrice de circonscription a été très réactive.

A Pinaud Verdier poursuit et ajoute qu'un enfant de cette classe a été testé positif ensuite, sa classe a été isolée et 2 agents municipaux considérés comme cas contacts à la demande de l'ARS. Monsieur le Maire ajoute que depuis les règles ont évolué.

S Charlotte demande pourquoi tout le monde n'a pas été mis à l'isolement mais seulement 2 agents. Monsieur le Maire explique qu'à 9h le lundi l'IEN a décidé rapidement de fermer la classe, et l'après-midi l'ARS a contredit cette décision.

Il a pris attache de l'IEN pour connaître les raisons de cette décision hâtive de renvoi des enfants : elle a souhaité être rapide car c'était l'heure d'arrivée des enfants et cela évitait aux parents de revenir les chercher. Aujourd'hui, si un cas positif est avéré dans une classe, la classe n'est pas fermée, seule la

personne concernée est isolée. Monsieur le Maire ajoute que les agents mis à l'isolement étaient les seuls cas contacts directs et sont revenus après réception de leur test négatif.

S Charlotte demande comment se passe la règle du non brassage au périscolaire.

A Pinaud Verdier lui explique que le service essaye au maximum de respecter la règle et que des sens de circulation ont été mis en place,

Monsieur le Maire ajoute que le plus important est de pouvoir assurer la traçabilité des enfants pour identifier les cas contacts. Le risque ne pouvant pas être à 100% maîtrisé, il précise que les services périscolaires répondent à une lecture du protocole de bon sens qui est collé à la lecture de la directrice de l'école. Le protocole a été travaillé ensemble et les locaux le permettent.

A Pinaud Verdier ajoute que pour renforcer l'équipe, deux jeunes volontaires en service civique intègrent les services périscolaires : Laurie Verdier côté maternelle et à partir du 1<sup>er</sup> Octobre Kostia Pisan pour la partie élémentaire.

Pour les emplois en PEC, Mme Lucia De Azevedo et Madame Soto ont intégré l'équipe. Une personne a été recrutée mais n'est pas restée. Il reste donc un poste d'agent d'entretien et d'animation à pourvoir.

Elle poursuit en informant que durant l'été, une démarche de relance des factures impayées a été lancée car plus de 5 000 € étaient en arriérés. Près de 4 000 € ont été récupérés.

S Charlotte demande si des relances sont mises en place ; A Pinaud Verdier lui répond qu'entre le 3 et le 5 de chaque mois les parents reçoivent la facture du mois précédent. La facture est envoyée par mail et apparaît sur le portail-parents. Ensuite S. Savi relance les parents qui sont en impayés puis c'est transféré directement en recouvrement au Trésor Public. En mairie, après le confinement, les élus ont repris tous les impayés et ont envoyé un courrier. Mme Pinaud-Verdier explique que suite à la relance, le logiciel affiche la mention « soldé » sur le portail famille même si ce n'est pas payé car la facture part au Trésor Public. Il fait donc une relance avant que la facture soit mise en recouvrement.

S Charlotte souhaitait connaître la procédure car elle n'a jamais eu de relance et a vu marqué « soldé ».

V Prouteau lui répond que généralement les parents savent s'ils ont payé ou non ; S Charlotte lui rétorque qu'Orgueil est une petite commune et que nous pourrions prendre le temps d'appeler les familles.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'il y a plus de 200 enfants scolarisés et que le responsable des services ne peut pas rappeler chaque mois toutes les familles pour leur demander de régler leurs factures. S Charlotte lui dit qu'on pourrait mettre un mot dans le cahier de liaison.

A Rivera ajoute que les parents peuvent demander à être prélevé ; Monsieur le Maire lui précise qu'en effet plusieurs moyens de paiements sont possibles : prélèvement, virement, chèques...

C Villain propose de faire une information en début d'année et V Prouteau rappelle qu'un livret d'accueil apportant toutes ces informations a été diffusé aux familles.

A Pinaud Verdier informe ensuite le conseil que le fonds de soutien au développement des activités périscolaires a été reconduit, il s'élève à 90 € par enfant car le temps scolaire est organisé sur 4.5 jours.

Concernant la cabane à lire dans le Parc du Carretou (livres en « libre-service » à destination des enfants) : les animateurs et les enfants ont répondu favorablement à cette initiative de la FCPE en créant une histoire pour justifier la présence de cette cabane ; M. le Maire précise que le service technique a réalisé la chappe et que la cabane peut désormais être installée.

A Rivera prend la parole pour annoncer qu'elle était jusqu'alors DDEN (Délégue Départementale de

*l'Education Nationale) et qu'elle a informé l'académie qu'en tant qu'élue elle ne pouvait plus l'être ; elle suggère aux conseillers de proposer des noms.*

*Y Drezen demande quel est le rôle du DDEN ; A Rivera lui explique que son rôle est d'être impartial entre l'école, la municipalité et l'équipe pédagogique. Il assiste au Conseil d'Ecole ; Monsieur le Maire ajoute que c'est une sorte de médiateur entre les parents, les enseignants et la municipalité.*

### **3. Bilan voiries**

*Monsieur le Maire laisse la parole à C Villain qui présente les travaux voirie de la Communauté de Communes, de la Commune et du Conseil Départemental sur le mois de Septembre.*

*Elle projette la liste des voiries communales et celles d'intérêt communautaire en précisant que des travaux ont été réalisés par l'EPCI sur le chemin du Résimat, le chemin de Brascou et que le reliquat financier servira au chemin de Pégat. Elle précise que les voiries communales sont bien entretenues.*

*Concernant le chemin du Résimat, il a fallu ajouter une enveloppe importante pour faire face au problème du pluvial (problème de pente devant chez Monsieur Ruffin, il a fallu ajouter des bordures et un déversoir, l'eau du domaine public ne devant pas s'écouler sur le domaine privé il a donc fallu la juguler), les réseaux ont été enfouis et il y a eu des travaux sur la bande de roulement.*

*Elle poursuit en informant qu'il y a eu un relevé de géomètre entre les propriétaires Ruffin et Pujol suite à la délibération du 31/10/2019.*

*Concernant le virage chemin du Résimat : il a fallu buser pour la traversée du fossé avec un avaloir en face pour que l'eau s'écoule vers la Pengaline.*

*Elle poursuit concernant l'intersection avec la route des Aiguillons : le virage a été refait avec un nouveau pont pour éviter que les voitures n'empiètent dans le fossé ; reste à réaliser l'hydrocurage et le chemin du Résimat sera refait à neuf.*

*Elle présente ensuite le chemin de Brascou : des travaux ont été réalisés à l'entrée du chemin, l'entrée a été refaite mais sa dimension est restée la même.*

*Elle ajoute que Madame Gau-Marinoli qui a pris son poste récemment à l'EPCI est très compétente et très disponible, elle est réactive sur les dossiers.*

*Concernant les travaux sur les voiries communales, C Villain informe le conseil qu'il y eu un problème au niveau du pont du chemin de la Caminade, côté route de planques : le pont s'effondre, la voûte s'affaisse, le pont est fissuré sur toute la longueur ; un arrêté de fermeture a été pris, les riverains accédant à leurs maisons par l'autre côté. Plusieurs devis ont été demandés et les réponses varient entre 11 000 et 3 500 €. Une seule entreprise a proposé de garder la structure et s'avère être la solution la moins onéreuse ; elle a été choisie : Alain Costaperaria*

*Monsieur le Maire précise que tous ces ponts sont des ouvrages d'Art et qu'une réflexion doit être menée pour un transfert de cette compétence vers l'EPCI. C Villain ajoute que le pont côté chemin de la Nauzette est également en mauvais état.*

*Concernant l'impasse du groupe scolaire : l'entreprise Bayles est intervenue pour résorber des fissures sur la voirie. L'entreprise est également intervenue sur le 1<sup>er</sup> tiers du clos des chênes. Sur cette voie, une chambre FT a été remontée car elle était à 70 cm en dessous de la surface et retrouvée grâce aux travaux de la fibre.*

*G Estaves quitte le Conseil à 22h20 comme elle en avait informé Monsieur le Maire en début de séance.*

*Y Drezen demande le coût de ces travaux ; C Villain lui répond que pour le moment ça n'a rien coûté.*

*Elle poursuit concernant le chemin de Cance et route des Aiguillons sur lesquels l'entreprise Bayles est également intervenue. L'entreprise a fermé les voiries petit à petit pour gêner le moins possible les habitants. Concernant le chemin de Ronde, il y a eu peu de travaux, la voirie est en bon état.*

*Par contre elle ajoute que pour toutes ces voiries, toutes les bouches à clefs doivent être remontées.*

*Elle présente ensuite la rue du Bourg et précise que les subventions ont été sollicitées, représentant près de 66 % du financement. Auxquelles s'ajoute la subvention de l'éclairage public.*

*Elle poursuit avec le lotissement de la Nauzette. Le 8 Septembre, Monsieur le Maire a signé l'acte de rachat de la voirie de la Nauzette. Il reste la petite voirie privée sise parcelle 1 600 à racheter. La voirie est désormais communale ; cependant elle relie 2 voiries intercommunales ce qui laisse à réfléchir à terme à la faire devenir intercommunale.*

*Monsieur le Maire précise que ce rachat a coûté à la Commune l'euro symbolique.*

*C Villain ajoute qu'il a fallu 2 ans pour que le lotissement se mette en conformité. Une délibération a entériné des aménagements qui ne permettront de la rouvrir que lorsqu'ils seront réalisés, il s'agit de 3 chicanes et de places de parking. Il faut faire vivre la voirie avant de mettre des aménagements plus pérennes et réfléchir au lien avec l'impasse Monsap qui ne supportera pas un trafic trop important. Elle explique qu'il faudra voir ensuite pour l'implantation de coussins berlinois car les livreurs et les agents roulent trop vite dans l'impasse du groupe scolaire.*

*A Rivera demande comment fonctionne la dotation de l'EPCI pour les travaux ; C Villain lui explique que c'est en fonction du kilomètre de voirie et que chaque commune dispose d'un budget voirie doté par l'EPCI. Elle ajoute que pour la route du stade une enveloppe de 37 000 € est prévue.*

*A Rivera demande si les réseaux sont compris, C Villain lui répond par l'affirmative et demande aux élus de faire remonter les problèmes de voiries lorsqu'ils en sont informés.*

*Monsieur le Maire ajoute que la nouvelle commission voirie va se réunir la semaine prochaine autour du nouveau vice-président Frédéric Ius.*

*M Pujol ajoute que les travaux sont maintenant plus pérennes car le bicouche a été remplacé par de l'enrobé ; Monsieur le Maire fait remarquer que le coût est plus important mais qu'en effet les travaux résistent mieux.*

*A Rivera demande à ce qu'on lui envoie le tableau des voiries, C Villain l'enverra à tous les conseillers.*

#### **4. Consultations projets Centre Bourg**

*Y Drezen prend la parole et précise que lors du dernier Conseil municipal, il a informé l'ensemble des élus de la rédaction encours des cahiers des charges concernant la réhabilitation de la mairie et les études des espaces publics. Ces cahiers des charges (CCTP) ont été affinés au mois d'aout et transmis à Tarn et Garonne Conseil Collectivités (TGCC) pour validation.*

*Le CCTP de la Mairie a été acté. Par contre, au regard de la loi « Maitrise d'ouvrage Publique » (loi MOP), il nous a été conseillé, de ne pas intégrer dans le cadre du marché de MOE des espaces publics, une aide à la programmation du pôle commercial. Une consultation devra donc être menée en parallèle. . Le CCTP a ainsi été ajusté.*

*Une publication des 2 CCTP est espérée dans la semaine.*

*Yann DREZEN projette les 4 périmètres correspondant aux phases successives d'aménagement des espaces publics.*



*En termes de délai, la réception des offres est envisagée fin octobre. Une Commission d'appel d'offres sera organisée. Le Conseil municipal validera ensuite les lauréats ; Ces derniers seront informés dans les 15 jours suivants afin de pouvoir démarrer leur mission.*

*Pour les travaux de la tranche 1 des espaces publics, une demande de subvention DETR (Dotation de l'Etat pour l'équipement des territoires ruraux) est visée en mars 2021.*

*Par ailleurs, au regard de l'ambition environnementale du projet et suite à la réunion avec le secrétaire général de la Préfecture le projet Mairie pourrait être éligible à la DSIL 2021 (Dotation de l'Etat au Soutien à l'investissement local).*

*Concernant le « pré Jolibert » (terrain derrière le carretou), Yann DREZEN rappelle que l'office départemental Tarn et Garonne Habitat (TGH) s'était positionné comme aménageur. Les lignes directrices*

de TGH ont aujourd'hui changé. TGH ne pourrait intervenir uniquement qu'en tant que constructeur de logements. Toute la viabilisation du « pré Jolibert » sera ainsi réalisée en Maitrise d'ouvrage. Des macro lots seront ensuite définis pour la réalisation des logements et équipements.

C Villain explique aux conseillers que le service technique a été sollicité pour travailler sur les aménagements autour de l'Ostal Del Cedre et derrière l'église. Y Drezen précise qu'ils ont en effet déposé de la terre végétale sur la parcelle afin de créer à court terme le petit jardin public. Un contact sera pris avec les « Jardins de Tembourel » (association portant des chantiers d'insertion) pour nous accompagner dans le cadre de l'aménagement paysager.

Monsieur le Maire souligne toute l'énergie mise sur la rédaction de ces CCTP. Y Drezen confirme que c'est un formidable travail d'équipe aussi bien en interne (groupe de travail des élus « aménagement centre bourg » et Maud de Clédat, DGS) qu'en externe (directeur du CAUE, Philippe Millasseau, et le chargé d'opération de TGCC, Franck Betton)

##### **5. Bilan associations, communication**

T Passera prend la parole et informe les conseillers que le court de tennis a été réaménagé en début d'année pour un montant d'environ 22 000 € HT ; les subventions reçues sont de 6 700 € auprès du Conseil Départemental et 3 000 € auprès de la FFT.

Concernant le parking du presbytère : il sert de passage pour les voitures qui coupent le STOP et passent à vive allure. La crainte de T Passera est qu'il y ait un accrochage. Il y a la possibilité de fermer jusqu'à la route.

Monsieur le Maire précise que les voitures coupent dans le sens du chemin de Ronde vers le village et dans l'autre sens.

A Pinaud Verdier ajoute que le débat a déjà eu lieu dans un précédent conseil et le problème de la mauvaise visibilité depuis la route de Fronton a déjà été évoqué.

M Pujol propose de le fermer mais qu'il faudrait envisager la pose d'un miroir, C Villain ajoute que ce croisement sera intégré au projet Centre Bourg, Monsieur le Maire propose un aménagement transitoire.

M Pujol suggère la pose de 3 gros cailloux.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas un parking mais une place dont la vocation est particulière ; mais il admet que si pour faciliter la fréquentation du coin lecture il convient d'aménager ce terrain en parking aussi. Y Drezen rejoint le maire sur ce point.

D Gaspar propose de laisser un côté ouvert afin de permettre aux véhicules de se garer et de manœuvrer. Les élus s'accordent sur la mise en place de cailloux et d'un miroir.

C Villain informe les conseillers que le panneau indiquant le fléchage du cimetière est en place.

T Passera poursuit avec le stade de foot et informe que la pelouse et l'éclairage ne sont pas en bon état. Une société est intervenue pour évaluer la rénovation du terrain avec différents niveaux d'intervention. Aujourd'hui la solution privilégiée est le décapage, sablage puis replanifier, ensemençer et mettre du fertilisant. Le coût s'élève à 16 000 € HT. Le coût maximum est de 30 000 € sans aucune prise en charge de la FFF. A Rivera explique que ce n'est pas opportun à Orgueil surtout que T Passera précise qu'après carottage le terrain est plus correct que prévu.

Concernant l'éclairage, 2 options sont proposées : la basse-consommation ou la LED. Concernant la basse-

tension, le coût est plus élevé car l'impulsion est énergivore et les ampoules sont à remplacer souvent, le coût d'une ampoule est de 200 € sans compter la location de la nacelle.

Concernant l'éclairage LED, le coût est d'environ 25 000 €.

Le prix global est de 41 870 € éligible aux aides du Conseil Départemental via une subvention de 30 % ce qui revient à un reste à charge d'environ 30 000 € ; une aide supplémentaire de la FFF pourrait être sollicitée mais tout dépend de la Covid car les budgets des aides ont été transférés pour aider les clubs à faire face à la crise sanitaire.

P Labit demande si on ne peut pas consulter le district, ce à quoi T Passera répond que les clubs ne peuvent pas prétendre à des aides de ce genre, A Rivera précise que seules les Communes peuvent y prétendre.

T Passera ajoute que le FC 2 Ponts est certifié qualité jeunes en termes de gestion d'équipes, de qualité et qu'il est une référence en Tarn et Garonne.

A Pinaud Verdier demande la fréquence d'utilisation ; T Passera lui dit que le terrain est utilisé 2 fois par semaine mais pas le soir car l'éclairage ne convient pas. D Gaspar ajoute que les adultes ne peuvent pas l'utiliser, le risque de blessure est trop important.

C Villain suggère de faire un dossier de subvention et d'aviser en fonction ensuite.

Monsieur le Maire s'interroge sur l'opportunité de le faire maintenant au regard des frais qu'engendrent l'école.

T Passera répond qu'on pourrait couper la poire en 2 et faire d'abord l'éclairage puis le terrain ensuite.

C Villain ajoute qu'en plus on fera des économies de consommation.

Monsieur le Maire dit qu'il serait bien de savoir combien coûte la consommation électrique du stade actuellement.

A Rivera ajoute que le coût de maintenance de la LED est plus rentable.

Y Drezen ne voit pas l'intérêt de dissocier le projet compte tenu de l'écart. T Passera maintient que la priorité c'est l'éclairage. M Pujol ajoute qu'en plus il peut y avoir des aides dans le cadre du CEE.

Monsieur le Maire propose de lancer les demandes de subventions sous réserve d'une aide de la FFF

A Rivera explique que Monsieur Del Pozzo est reconnu, il pourrait appuyer la demande de la Commune.

M Pujol précise que pour le tennis, il y a eu un partenariat avec le TCB pour bénéficier de la subvention de la FFT.

T Passera lui précise que c'est différent avec la FFF.

Monsieur le Maire conclue en acceptant pour l'éclairage car il précise qu'en cas de restes à réaliser sur c'est le budget 2021 qui sera impacté et réduira nos capacités d'investissement. Mais il reconnaît les économies de fonctionnement à réaliser. Il faut prévoir une délibération au prochain Conseil Municipal.

T Passera poursuit concernant la communication. Il précise que M Sellier avait demandé des informations concernant les moyens de communiquer avec la population. Il propose la solution PanneauPocket qui est une application gratuite pour les administrés qui permet de notifier aux personnes qui l'ont téléchargées des informations, des liens, des photos... C'est une application qui s'adresse directement à l'administré et la Commune reste à l'initiative de l'information. Les notifications peuvent concerner les chiens errants, les travaux, les coupures EDF, les événements... Le coût annuel pour la Commune est de 230 €.

F Larroque précise qu'il faut avoir en amont téléchargé l'application pour être informé. C Barthes ajoute que dans certains cas l'administré peut interagir. A Pinaud Verdier demande la différence avec Facebook.

T Passera précise que c'est plus synthétique, ce n'est pas identifié, on ne sait pas qui consulte. Dès qu'une information arrive, l'administré a une notification.

A Pinaud Verdier constate qu'il faut un smartphone.

M Sellier précise que les communes voisines l'ont déjà comme Reynières, Nohic, Varennes, Villebrumier... et cela fonctionne très bien.

Monsieur le Maire demande qui sera l'administrateur ; T Passera précise que la DGS, les élus d'astreinte et l'adjoint à la communication alimenteront le contenu. T passera ajoute qu'avec la nouvelle version de l'application, on peut mettre un pdf, des photos.

Monsieur le Maire s'interroge sur la multiplication des supports d'information (facebook, site internet, panneau pocket) et sur la répartition des informations à diffuser. Il faut définir les critères pour savoir ce que l'on met et où, on peut mettre les informations ponctuelles, sécuritaires... Mais il constate que les conseillers y sont tous favorables.

C Barthes ajoute qu'une communication sur l'application peut être partagée sur facebook.

T Passera précise que ça vaut le coup d'essayer et A Rivera dit qu'il faut aussi voir la charge de travail pour l'alimenter.

A Pinaud Verdier constate que certaines communes mettent le menu de la cantine.

T Passera précise qu'il faut y mettre des informations importantes et éphémères. Il ajoute que PanneauPocket va envoyer des flyers, affiches et les documents de diffusion d'information pour les différents types de support.

C Villain a l'idée de le mettre en place avant le 11 novembre pour une première annonce.

V Prouteau dit qu'on pourrait y annoncer aussi le nouveau service des encombrants.

#### **6. Bilan projets – développement économique**

C Barthes informe le conseil que Madame Santoni et Madame Py sont entrées dans les locaux de l'Ostal del Cedre. Madame Muléro a signé son bail le 11 septembre et devra quitter le presbytère début octobre.

Au niveau de leurs activités, le démarrage est un peu lent, elles ont besoin d'être mieux signalées. Le groupe a défini une charte enseigne pour harmoniser les plaques : gris anthracite et lettrage blanc, la pose est assurée par le service technique.

Une enseigne sur le bâtiment va être positionnée en façade avec des lettres qui vont légèrement ressortir.

La céramiste de Potentiel n'a pas survécu à la crise économique et n'est plus sur Orgueil depuis début septembre.

Le groupe va réfléchir à l'avenir de ce local.

V Prouteau propose une salle des associations, C Barthes lui répond que c'est trop petit. Il informe les conseillers que le groupe se réunit le 1<sup>er</sup> octobre avec le CBE du net qui pourra les épauler sur les thématiques au niveau du développement associatif et économique.

#### **7. Alternative aux produits de nettoyage**

Monsieur le Maire a répondu favorablement à l'invitation de F Bonifasse pour une présentation dans le lycée Hélène Boucher de Pyrenet qui propose une alternative aux produits d'entretien avec notamment de l'eau ozonée plus respectueuse de l'environnement. Cette alternative permet également d'intervenir dans la prévention des TMS avec du matériel ergonomique. Le Maire, S Savi, P Viatge et M de Clédât y sont allés et tout le monde a été unanime pour trouver le projet très intéressant et attend le rdv commercial pour avancer.

#### **8. Les Commissions communautaires.**

Monsieur le Maire annonce aux conseillers les noms des conseillers municipaux retenus dans les différentes commissions communautaires.

Commission	Nom proposé	Retenu par le Conseil communautaire
Commission Administration Générale (Ressources humaines, finances, sécurité, communication, numérique)	Antonella Rivera	OUI
Commission Aménagement de l'Espace (urbanisme et mobilité)	Gaëlle Estaves (Conseillère communautaire)	OUI
Commission Culture et Patrimoine (lecture, enseignement musical et spectacle vivant)	Dominique Gaspar	OUI
Commission Développement Economique (Economie, emploi, gestion des zones d'activités)	Cédric Barthès	
Commission Energie Climat Bâtiments Publics	Yann Drezen	OUI
Commission Environnement (Ordures ménagères, eau et GEMAPI)	Frédéric Bonifasse	
Commission Services à la Population (Action sociale, enfance et jeunesse)	Willy Authesserre (Conseiller communautaire)	OUI
9. Commission Voirie	Pierrick Porte	
<b>Référent voirie</b>	Pierrick Porte	OUI
<b>Référent Urbanisme</b>	Cathy Villain	OUI
<b>Référent Développement durable</b>	Gaëlle Estaves (Conseillère communautaire)	OUI

*Y Drezen demande des précisions sur le rythme des réunions ; Monsieur le Maire lui précise que chaque commission sera autonome sur son fonctionnement avec le vice-président qui en a le pilotage. Il indique la présentation de la Commission voirie mercredi prochain et les 2 réunions sur le développement durable les 1<sup>er</sup> et 13 octobre.*

*Monsieur le Maire clôture la séance à 23h55.*



*Y Drezen demande des précisions sur le rythme des réunions ; Monsieur le Maire lui précise que chaque commission sera autonome sur son fonctionnement avec le vice-président qui en a le pilotage. Il indique la présentation de la Commission voirie mercredi prochain et les 2 réunions sur le développement durable les 1<sup>er</sup> et 13 octobre.*

*Monsieur le Maire clôture la séance à 23h55.*

A collection of handwritten signatures in blue and black ink. The signatures are arranged in a loose, scattered pattern. Some are clearly legible, such as 'Loubet' (blue), 'Chantal' (black), 'Baud' (blue), 'Vid' (blue), 'Zentler' (blue), and 'Jahn' (black). Other signatures are more stylized or scribbled, including a large blue signature at the top right and a black signature at the bottom right.

